

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°12_2025DP

Attribution de l'accord-cadre relatif

à la « Prestation de fourniture et de pose de poteaux d'arrêts de bus fixes neufs »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°05_2025A du 27 janvier 2025 portant déport et délégation de signature à Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour la signature de la Décision du Président portant sur l'attribution de l'accord-cadre « Prestation de fourniture et de pose de poteaux d'arrêts de bus fixes neufs »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 17 septembre 2024 au 17 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'accord-cadre à bons de commandes relatif à la « Prestation de fourniture et de pose de poteaux d'arrêts de bus fixes neufs » est attribué au groupement :

Mandataire :

SARL CITE CONCEPT 2.0
Lotissement Euronord II
4, Avenue de l'Industrie
31150 BRUGUIERES

Co-traitant :

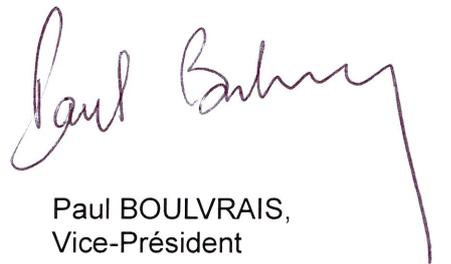
S.G.T.P LACLAU
146, route de Graulhet
81600 BRENS

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 25 000.00 €HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 80 000.00 €HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 JAN. 2025



Paul BOULVAIS,
Vice-Président

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 JAN. 2025

Et publication - mise en ligne le 28 JAN. 2025 et/ou notification le